

**Réunion du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 20 janvier 2020**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 20 janvier 2020 à 9 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle, outre le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin ainsi que le directeur stratégique du développement durable du territoire et directeur du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac, sont présents :

Sont présents : M. Claude Girard
M. Yvon Labonté
Mme Roxanne Lacasse,
M. Carol Matte, président
Mme Sylvie Vaillancourt
M. Pascal De Bellefeuille

Absence : M. Guillaume Georges

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. [Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019](#)
4. [Suivi du procès-verbal de la séance du CCU du 18 novembre 2019](#)

DÉROGATION MINEURE

5. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-131 – emplacement des thermopompes et réservoirs de propane – 2701-2736, chemin du Village – Auberge Sauvignon](#)
6. [Demande de dérogations mineures 2019-DM-298 - augmentation du pourcentage d'une pente et absence d'aire de chargement et déchargement - 2213, chemin du Village - L'Auberge Le Manitonga inc.](#)
 - 6.1. [Demande de PIIA 2019-PIIA-201 – Projet de complexe hôtelier – 2213, chemin du Village - L'Auberge Le Manitonga Inc. - PIIA-05 Tronçon de transition villageois/villégiature](#)
7. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-320 - empiètement dans la marge de recul de la route 117 - chemin du Lac-Dufour - Construction Telmosse](#)
8. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-327 - empiètement en marge arrière - 1225, rue de la Diable - \[REDACTED\]](#)
9. [Demande de dérogations mineures 2019-DM-328 - réductions de largeur et de superficie - Chemin de l'Entre-Nous - \[REDACTED\]](#)
10. [Demande de dérogations mineures 2019-DM-331 – réductions de profondeur et de superficie - lot 6 324 639, 7e rang – \[REDACTED\]](#)

USAGE CONDITIONNEL

11. [Demande d'usage conditionnel 2019-UC-330 - résidence de tourisme - 144, chemin du Lac-Gélinas - \[REDACTED\]](#)

PIIA

12. [Demande de PIIA 2019-PIIA-258 – enseignes – 190, rue de Saint-Jovite – Restaurant A&W - PIIA-02 Portes d'entrée principales](#)
13. [Demande de PIIA 2019-PIIA-316 – rénovations – 1084-1090, rue de Saint-Jovite – L'Apostrophe Plus - PIIA-02 Portes d'entrée principales](#)
14. [Demande de PIIA 2019-PIIA-317 – rénovation – 975, rue Lauzon – Clinique podiatrice - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel](#)

20-01-2020

15. [Demande de PIIA 2019-PIIA-319 - Enseigne La Caf coworking - 854, rue Lalonde - PIIA-14 Corridor de commerces de spécialité, d'hébergement et résidentiel](#)

16. [Demande de PIIA 2019-PIIA-321 – enseigne détachée – 645, rue du Moulin – OBV RPNS - PIIA-02 Portes d'entrée principales](#)

17. [Demande de PIIA 2019-PIIA-322 – enseigne détachée – 588, rue de Saint-Jovite – Lévesque CPA - PIIA-02 Portes d'entrée principales](#)

18. [Demande de PIIA 2020-PIIA-002 - aménagement de l'Espace public - rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel](#)

19. Divers

20. [Prochaine réunion : 17 février 2020](#)

21. [Levée de la réunion](#)

1. Ouverture de la réunion et présences

CCU20-01-001 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CCU20-01-002 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2019 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi du procès-verbal de la séance du CCU du 18 novembre 2019

Les membres du CCU prennent connaissance du tableau du suivi de la réunion du 18 novembre 2019 réalisé par la secrétaire Lise Benoit le 15 janvier 2020 qui indique que les recommandations suivantes du CCU n'ont pas été entérinées par le conseil :

- la dérogation mineure sur le chemin de l'Orée-des-Lacs pour laquelle le conseil a retiré des conditions;
- la dérogation mineure sur la montée Kavanagh que le conseil a retiré, car non recevable;
- la dérogation mineure sur la rue Clermont-Dubois que le conseil a acceptée;
- la dérogation mineure sur la rue Charron que le conseil a reportée.

CCU20-01-003 5. Demande de dérogation mineure 2019-DM-131 – emplacement des thermopompes et réservoirs de propane – 2701-2736, chemin du Village – Auberge Sauvignon

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Yvon Labonté, par souci de transparence, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et à la décision sur ce point.

CONSIDÉRANT la résolution du conseil CM19 11 484 ayant pour effet de reporter la décision à l'égard de la dérogation mineure 2019-DM-131 en demandant à la requérante de déposer une proposition démontrant que les installations sont camouflées de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser la présence, en cour avant, de 6 thermopompes et de 4 bonbonnes de gaz pour les chalets construits de part et d'autre de l'auberge Sauvignon située au 2723,

20-01-2020

chemin du Village;

CONSIDÉRANT que la requérante a déposé une proposition pour dissimuler ces équipements, soit l'intégration devant chacun d'eux d'un panneau, d'une clôture de perche et de plantations diverses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-131 ci-haut décrite pour le complexe hôtelier situé au 2723, chemin du Village conformément aux croquis déposés le 29 novembre 2019 et aux conditions suivantes :

- de remplacer les arbustes par des conifères afin que les équipements (thermopompes et réservoirs) soient également camouflés durant la saison hivernale;
- de peindre lesdits équipements de la même couleur que le revêtement dissimulant les pieux de la fondation;

le tout en respectant la réglementation applicable (clôture de perche de 0,75 mètre de hauteur maximale en cour avant).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Yvon Labonté reprend part aux délibérations.

CCU20-01-004

6. Demande de dérogations mineures 2019-DM-298 - augmentation du pourcentage d'une pente et absence d'aire de chargement et déchargement - 2213, chemin du Village - L'Auberge Le Manitonga Inc.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2019-DM-298 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 2213, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction de 5 habitations trifamiliales qui, avec l'auberge existante, formeront un complexe hôtelier qui dérogera au règlement de zonage (2008)-102 par :

- la pente d'une allée d'accès de 5,5 % plutôt que de 3 %;
- l'absence d'une aire de chargement et de déchargement alors que le règlement l'exige;

CONSIDÉRANT qu'un amendement réglementaire est présentement en cours pour retirer l'obligation d'aménager des aires de chargement et de déchargement;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics est défavorable à l'augmentation de la pente de l'allée d'accès, qui, par ailleurs, peut facilement être corrigée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter en partie la demande de dérogations mineures 2019-DM-298 telle que décrite au plan image de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, numéro 29708, minute 3172 et daté du 24 juillet 2019 ainsi qu'au plan proposé de drainage de la firme LH2 portant le numéro de projet 19-006 et révisé au 7 novembre 2019, soit:
 - d'accepter l'absence d'une aire de chargement et de déchargement;
 - de refuser l'augmentation de la pente de l'allée d'accès;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de

20-01-2020

la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-01-005

6.1. Demande de PIIA 2019-PIIA-201 – Projet de complexe hôtelier – 2213, chemin du Village - L'Auberge Le Manitonga Inc. - PIIA-05 Tronçon de transition villageois/villégiature

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la réalisation d'un projet intégré qui, en regroupant l'auberge existante formera un complexe hôtelier au 2213, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon de transition villageois/villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que l'architecture des bâtiments sera revue lors du dépôt des demandes de permis;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure insertion dans son milieu naturel;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation partielle de la demande de dérogation mineure 2019-DM-298;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le plan image du projet intégré faisant partie d'un complexe hôtelier au 2213, chemin du Village conformément au plan image de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, numéro 29708, minute 3172, daté du 24 juillet 2019 et révisé au 10 décembre 2019 ainsi qu'au document des consultants Urba Plus daté du 18 juillet 2019 et révisé au 12 décembre 2019, le tout aux conditions suivantes :

- modifier le plan de plantation afin des respecter les exigences relatives à la bande de protection du corridor de signature (tronçon #5);
- le dépôt d'une garantie financière de 2% de la valeur du projet (minimum 500 \$ et maximum 10 000 \$);

Les membres du CCU souhaitent informer la requérante que l'architecture des bâtiments devra être révisée, pour sa présentation au CCU, entre autres, au niveau des revêtements extérieurs qui devraient être en bois et les couleurs s'harmoniser avec l'auberge existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-01-006

7. Demande de dérogation mineure 2019-DM-320 - empiétement dans la marge de recul de la route 117 - chemin du Lac-Dufour - Construction Telmosse

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-320 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé en bordure du chemin du Lac-Dufour et de la route 117;

20-01-2020

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à 35,12 mètres de la route 117 alors que le règlement de zonage (2008)-102 exige une marge de recul de 40 mètres;

CONSIDÉRANT l'importante superficie du terrain de 13 291,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la localisation du bâtiment projeté, en surplomb de la route 117, qui intensifie les niveaux sonores émanant de celle-ci pour les éventuels occupants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2019-DM-320 pour le lot 6 337 302, telle que décrite au plan certificat d'implantation de l'arpenteure-géomètre madame Isabelle Labelle, numéro 9400, minute 10035 et daté du 9 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-01-007

8. Demande de dérogation mineure 2019-DM-327 - empiètement en marge arrière - 1225, rue de la Diable - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-327 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1225, rue de la Diable;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un agrandissement à la résidence à 4,77 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres, de la marge arrière comme le prévoit le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT que le garage attenant empiète déjà et même davantage dans cette marge arrière;

CONSIDÉRANT que le lot voisin dans la partie où l'agrandissement est projeté est occupé par une entreprise de couvre-planchers qui utilise sa cour arrière comme site d'entreposage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-327 ci-haut décrite pour le 1225, rue de la Diable conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux, numéro 72 576-B, minute 14 621 et daté du 19 décembre 2019 et ce, aux conditions suivantes :
 - que la végétation existante sur la limite sud soit conservée;
 - que l'implantation de l'agrandissement sur le terrain soit effectuée par un arpenteur-géomètre; la marge arrière étant calculée entre la limite du terrain et le revêtement extérieur;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-01-008 9. Demande de dérogations mineures 2019-DM-328 - réductions de largeur et de superficie - Chemin de l'Entre-Nous - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2019-DM-328 a été déposée à l'égard d'un immeuble vacant situé sur le chemin de l'Entre-Nous;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de reconnaître des droits de construction sur un lot qui déroge au règlement de lotissement (2008)-103 par :

- sa superficie de 2694,3 mètres carrés plutôt que de 6000 mètres carrés;
- sa largeur de 32 mètres plutôt que de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement accepté en 1981 ne respecte pas la réglementation de l'époque et ne peut profiter de droits acquis;

CONSIDÉRANT que la demande ne peut être qualifiée de mineure puisque la superficie du lot est en de, a de 50 % de la norme prescrite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2019-DM-328 pour le lot 4 649 526 du cadastre du Québec telle que décrite au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 30493, minute 3126 et daté du 19 décembre 2019;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-01-009 10. Demande de dérogations mineures 2019-DM-331 - réductions de profondeur et de superficie - lot 6 324 639, 7e rang - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2019-DM-331 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le rang 7;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de régulariser le regroupement de 2 lots pour en créer un seul qui déroge au règlement de lotissement (2008)-103 par :

- sa superficie de 2 601,1 mètres carrés plutôt que de 4000 mètres carrés;
- sa profondeur de 60,96 mètres plutôt que de 75 mètres;

CONSIDÉRANT que les 2 lots originaux ont été cadastrés sans être conformes au règlement applicable de l'époque et par conséquent ne profitent pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'en 2010 une demande de dérogation mineure portant sur les mêmes éléments a été acceptée mais que l'opération cadastrale n'a pas été réalisée dans les délais requis;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation réalisée en 2010, dans le cadre de cette demande de dérogation mineure; démontre que le terrain peut recevoir, en toute conformité, une installation sanitaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-331 ci-haut décrite pour le lot 6 324 639 du cadastre du Québec et ce, conformément au plan cadastral parcellaire, réalisé par l'arpenteur-géomètre monsieur Jean-Marc Clément, minute 8864 et daté du 18 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-01-010 11. Demande d'usage conditionnel 2019-UC-330 - résidence de tourisme - 144, chemin du Lac-Gélinas - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel portant le numéro 2019-UC-330 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 144, chemin du Lac-Gélinas;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'usage «résidence de tourisme» dans cette résidence située dans la zone FA-567-2;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que les critères d'évaluation pour cet usage conditionnel sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande d'usage conditionnel pour l'exercice de l'usage résidence de tourisme au 144, chemin du Lac-Gélinas conformément aux documents déposés le 13 janvier 2020 à la condition suivante :
 - que les requérants respectent les engagements édictés dans la lettre signée et datée du 8 janvier 2020 laquelle reprend tous les critères d'évaluation de cet usage conditionnel;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 15.1 du règlement (2008)-107 régissant les demandes d'usage conditionnel, l'acceptation de l'usage conditionnel est valide pour une durée de 18 mois, et que si l'usage qu'elle vise n'a pas débuté ou n'est pas en voie de débuter en vertu d'un permis ou d'un certificat d'autorisation valide, à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-01-011 12. Demande de PIIA 2019-PIIA-258 – enseignes – 190, rue de Saint-Jovite – Restaurant A&W - PIIA-02 Portes d'entrée principales

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne rattachée pour annoncer le restaurant A & W actuellement en construction au 190, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que l'enseigne détachée pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec le bâtiment auquel elle se rattache;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour le restaurant A & W du 190, rue de Saint-Jovite, conformément aux plans de la firme Pattison Sign Group datés du 18 juin 2019 et révisés au 11 septembre 2019 (pylône) et au 12 novembre 2019 (pignon) et ce, aux conditions suivantes :

- le remplacement de la pierre proposée par une pierre identique par sa forme et ses couleurs à celle du bâtiment;
- la réalisation, à la base de l'enseigne, d'un aménagement paysager de qualité professionnelle, proportionnel à l'enseigne;

20-01-2020

- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-01-012 13. Demande de PIIA 2019-PIIA-316 – rénovations – 1084-1090, rue de Saint-Jovite – L'Apostrophe Plus - PIIA-02 Portes d'entrée principales

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une rénovation au bâtiment commercial sis au 1084-1090, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que la rénovation vise plus spécifiquement une réfection de la toiture, des escaliers en béton, des galeries et balcons ainsi que l'application d'une peinture noire pour les fascias, moulures et cadrages;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation au 1084-1090, rue de Saint-Jovite, conformément aux insertions visuelles de la firme PLA Architectes portant le numéro de dossier 19084 et datés du 13 décembre 2019 et à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-01-013 14. Demande de PIIA 2019-PIIA-317 – rénovation – 975, rue Lauzon – Clinique podiatrique - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet de régulariser la construction d'une descente d'escalier exécutée au 975, rue Lauzon;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que les travaux pourraient respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la construction de la descente d'escalier menant au sous-sol sur l'élévation latérale gauche du 975, rue Lauzon conformément au document comportant des photos et la description des travaux réalisés par la firme PLA architectes, portant le numéro de dossier 19088 et daté du 2019-12-13, à la condition suivante:

- que les poteaux et rampes soient peints de couleur blanche afin de s'harmoniser avec les autres rampes du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-01-014 15. Demande de PIIA 2019-PIIA-319 - Enseigne La Caf coworking - 854, rue Lalonde - PIIA-14 Corridor de commerces de spécialité, d'hébergement et résidentiel

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de 3 enseignes, dont 2 rattachées au bâtiment et 1 intégrée à la structure modulaire existante pour annoncer l'entreprise La Caf coworking, opérant au 854, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du corridor de commerces de spécialité, d'hébergement et résidentiel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ces enseignes respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec le bâtiment auquel elles se rattachent et avec les enseignes existantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour l'entreprise La Caf - coworking - situé au 854, rue Lalonde, conformément aux plans du groupe Enseignes Dominion portant le numéro de dessin DS60153-4, datés du 4 décembre 2019 et révisés au 12 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-01-015 16. Demande de PIIA 2019-PIIA-321 – enseigne détachée – 645, rue du Moulin – OBV RPNS - PIIA-02 Portes d'entrée principales

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'intégration d'une enseigne à une enseigne modulaire pour annoncer l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon qui s'installe dans le local 1 du 645, rue du Moulin;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure insertion dans l'enseigne modulaire et une meilleure harmonie avec le bâtiment auquel elle se rattache;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour OBV RPNS situé au 645, rue du Moulin, conformément au plan et à l'insertion visuelle de la firme Momentum déposés le 16 décembre 2019 et aux conditions suivantes :

- remonter la deuxième enseigne (électricien JML) sous l'enseigne projetée OBV;
- rafraîchir les poteaux existants en conservant la même couleur qui s'agence avec le bâtiment.

.ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-01-016 17. Demande de PIIA 2019-PIIA-322 – enseigne détachée – 588, rue de Saint-Jovite – Lévesque CPA - PIIA-02 Portes d'entrée principales

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'intégration d'une enseigne dans une structure modulaire pour annoncer le bureau de comptable Lévesque CPA en opération au 588, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec les autres enseignes présentes dans la structure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le bureau de comptable Lévesque CPA situé au 588, rue de Saint-Jovite, conformément au plan réalisé par la firme Zone enseignes le 18 novembre 2019 et révisé au 18 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-01-017 18. Demande de PIIA 2020-PIIA-002 - aménagement de l'Espace public - rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'aménagement du projet municipal de l'Espace public au centre-ville sur la rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'aménagement de l'Espace public sur la rue de Saint-Jovite face à son intersection avec la rue Labelle conformément aux dessins de simulation de la firme Kap, Karine Architecte Paysagiste, daté du 14 janvier 2020, aux conditions suivantes :

- l'ajout de réverbères tel que décidé lors d'une réunion de coordination;
- la plantation d'arbres sur l'espace de rassemblement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. Prochaine réunion : 17 février 2020

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 17 février 2020.

CCU20-01-018 21. Levée de la réunion

Il est proposé et résolu que la présente réunion soit levée. Il est 10h24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-01-2020

Carol Matte
Président

Stéphane Martin, secrétaire
Coordonnateur gestion du développement et
service aux entreprises